



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2011

Présents : MM. SCHULTZ - GATEAUD - COULON - BERTHOUD - DUBOIS - LYOT - PETRILLO - GALLAND - Mmes EVANNO - LAGRANGE - TARDY

Excusés ayant donné pouvoir : Mme DASSONVILLE à M. BERTHOUD - M. GOBET à M. LYOT

Absents : M. SARAS - Mme COMTE

Convoqués en séance ordinaire le 28 octobre 2011

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme EVANNO

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2011. Une modification de l'article 4 portant sur le renouvellement des manquants des vignes communales est souhaitée, comme suit :

Dans la partie :

« Il rappelle que le GAEC est preneur d'un bail à ferme viticole depuis le 11 novembre 1998 pour des parcelles situées en Mialou pour une superficie 4 ha 41 ares, pour toutes les vignes de plus de 30 ans, la loi oblige le propriétaire de remplacer les pieds de vignes manquants. » **Ce point est annulé et remplacé par : le bail précise que le propriétaire a obligation de remplacer les pieds manquants lorsque les vignes atteignent l'âge de 30 ans.**

A l'unanimité, après approbation de la modification ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 30/09/2011 est adopté. Le conseil peut délibérer.

**1<sup>ER</sup> POINT : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2012**

→ **Désignation d'un coordonnateur et de deux agents recenseurs avec définition des rémunérations**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête en charge des liaisons avec l'INSEE et du bon déroulement de l'opération et deux agents recenseurs pour la collecte des informations afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2012.

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Mademoiselle Catherine BURNOT, rédacteur chef, pour les fonctions de coordonnateur communal de recensement,

FIXE la rémunération pour cette tâche à 359 € brut.

AUTORISE la création de deux emplois de non titulaires, à temps non complet, pour faire face à des besoins occasionnels,

FIXE la rémunération des agents recenseurs à raison de 1.68 € par fiche habitant et 1.03 € par fiche foyer, calculé au service fait,

FIXE un forfait de 60 € pour les frais de transport aux agents recenseurs,

**2<sup>ème</sup> POINT : COMPTE RENDU DE LA COMMISSION FINANCES**

La parole est donnée à M. COULON

La commission s'est réunie le mercredi 19 octobre 2011 pour réaliser une situation des comptes budgétaires (crédits prévus/réalisés). La situation est saine ; un report de crédit paraît satisfaisant pour l'exercice 2012.

**3<sup>ème</sup> POINT : APPROBATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE**

Suite à la réforme de la fiscalité d'aménagement, Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la commission finances, les membres ont étudié la mise en place de cette nouvelle taxe qui se substitue à la TLE. Cette nouvelle taxe sera applicable au 1<sup>er</sup> mars 2012. L'assiette de la taxe repose sur la surface de la construction multipliée par une valeur de 660 € au m<sup>2</sup>, avec un abattement de 50 % pour les premiers 100 m<sup>2</sup>.

Exposé entendu, le Conseil, à l'unanimité, décide D'INSTITUER le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ET DE NE PAS APPLIQUER d'exonération.

**4<sup>ème</sup> POINT : RÈGLEMENT BRANCHEMENT SUR LE RÉSEAU ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2010/74 fixant la participation au raccordement à l'égout. Il rappelle que le raccordement est le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement, conformément au règlement du service de l'assainissement collectif adopté lors de la délégation par affermage du service d'assainissement collectif.

Dans le but de clarifier la situation, Monsieur le Maire propose d'apporter des compléments : sont à la charge du demandeur, les travaux compris entre la limite de propriété et le réseau public ainsi que le tabouret de branchement lorsque celui-ci doit être créé. Les travaux sont réalisés par la commune après approbation du devis par le demandeur. La société fermière (SDEI) contrôle la conformité du branchement (étanchéité).

Exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DIT que les précisions complémentaires susmentionnées seront appliquées à la délibération n° 2010/74,

**5<sup>ème</sup> POINT : SIVOM DU VAL LAMARTINIEN - Modalités de remboursement de l'emprunt du gîte**

Lors de l'assemblée générale du SIVOM du Val Lamartinien du 04 octobre 2011, Monsieur le Maire a présenté la position de la commune d'Igé pour la reprise de la gestion de la Maison des Loisirs Nature à Domange suivant la délibération n° 2011/29 du 20 mai 2011. Or, administrativement, les conditions fixées ne sont pas applicables car une fois la dissolution du SIVOM du Val Lamartinien approuvée, le syndicat n'existera plus juridiquement et ne pourra donc plus encaisser les remboursements proposés.

La commune prendra à sa charge un peu plus que la moitié de la dette. L'autre moitié de la dette sera remboursée en une seule fois et calculée par rapport aux nombres d'habitants des communes adhérentes au syndicat soit 1.58 €/habitant.

Exposé entendu, à l'unanimité, le conseil municipal, ACCEPTE la contribution financière pour 1.58 €/habitant pour le remboursement de la dette sous réserve d'avoir connaissance du montant précis de la dette lors de la dissolution du SIVOM.

**6<sup>ème</sup> POINT : CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'ASSAINISSEMENT EN VARRUGE**

La Commune d'Igé doit réaliser une extension du réseau d'assainissement sur une propriété privée en vue de raccorder 2 nouvelles constructions.

Pour permettre l'implantation de la canalisation, le propriétaire a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété sise En Varruge, cadastrée section D n°419, d'une longueur de 76 mètres linéaires avec une bande de terrain de 1,50 m de part et d'autre de la servitude.

Exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE la création d'une servitude sur la parcelle cadastrée D n° 419 au profit de la commune d'Igé d'une longueur de 76 mètres linéaires pour une contenance cadastrale de 228 m<sup>2</sup> appartenant à M. Jean-Paul PERROUSSET, CHARGE l'étude notariale de Maître PARIS à Azé d'établir les actes.

#### **7<sup>ème</sup> POINT : COMPENSATION FORESTIÈRE - Application du régime forestier**

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'appliquer le régime forestier sur une parcelle communale dans le but de la boiser. Cette opération fait suite à la demande de défrichement déposée par TRMC. Le boisement sera réalisé par l'ONF, la commune paiera la prestation et se fera rembourser la totalité de la somme par TRMC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité DEMANDE l'application du régime forestier à la parcelle communale cadastrée section B n° 1148 pour une surface de 9ha17ares02centiares située sur le territoire de la commune au lieu dit « Saint Germain ».

#### **8<sup>ème</sup> POINT : PROJET ÉOLIEN**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la délibération n° 2011/45 ne permet pas à la Sté THEOLIA d'assurer l'étude de la faisabilité du projet éolien sur le territoire de la commune d'Igé. L'installation d'un mât de mesure implique des demandes aux différentes administrations (aviation civile, météo France, Ministère de la défense) pour connaissance des contraintes et/ou des prescriptions grevant la zone d'étude.

Une fois cette étape validée (d'ici à 12 mois), la Sté THEOLIA présentera le résultat de cette démarche.

Exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix POUR et 2 voix CONTRE, AUTORISE la Société THEOLIA France à procéder à des études de faisabilité pour un projet éolien sur le territoire de la commune. Ces études ont pour but de déterminer si un tel projet est faisable et dans ce cas, d'en préciser les modalités.

#### **9<sup>ème</sup> POINT : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation faite aux communes d'entretenir et de contrôler annuellement les poteaux incendie. Le contrat de prestation de services signé entre la commune et la LYONNAISE DES EAUX le 15 septembre 2006 pour une durée de 5 ans est arrivé à échéance.

Exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de souscrire un contrat de maintenance pour l'entretien et la contrôle des poteaux incendie avec la LYONNAISE DES EAUX, soit un total de 1100 €

#### **10<sup>ème</sup> POINT : TARIF DES TIMBRES PERSONNALISÉS EN VENTE A LA RÉGIE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Vu le succès des ventes de timbres personnalisés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la réalisation d'un carnet de 8 timbres personnalisés à l'effigie de la chapelle de Domange et d'une vue paysagère avec l'église St Germain.

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de proposer à la vente à la régie de l'Agence Postale Communale, des carnets de 8 timbres spécifiques au tarif de 9.30 € l'unité.

#### **11<sup>ème</sup> POINT : PROCÉDURE POUR CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE - Opération Boulangerie/Local technique**

Monsieur le Maire informe les membres présents que les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) ont élaboré le cahier des charges pour l'appel à candidature d'une mission de maîtrise d'œuvre (choix d'un architecte) relative à la construction d'ateliers municipaux et l'aménagement d'une surface commerciale.

Pour les travaux de construction des ateliers municipaux : il a été prévu une superficie de 380 m<sup>2</sup> (3 garages, 1 atelier, 1 local pour produits dangereux, 1 local de stockage sur deux niveaux, 1 bureau, 1 vestiaire avec douche et sanitaires, 1 coin cuisine/réfectoire/salle de réunion) avec un aménagement extérieur (stockage des principaux matériaux, aire de lavage du matériel) pour un coût de 350 000 € HT.

Pour les travaux d'aménagement du local commercial : le commerce boulangerie/épicerie prendra la place des ateliers existants (surface d'environ 180 m<sup>2</sup>) et fera l'objet d'une extension d'environ 90 m<sup>2</sup> sur la partie avant pour un coût de 200 000 € HT.

L'appel à candidature (marché pour maîtrise d'œuvre) sera lancé fin novembre pour une consultation d'un mois.

A l'issue de la consultation, 3 cabinets seront retenus et auditionnés. Il leur sera demandé lors de l'audition, d'établir un avant projet sommaire.

#### **12<sup>ème</sup> POINT : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

Suite à des abus constatés régulièrement, il est nécessaire d'apporter des précisions dans le règlement de la location de la salle polyvalente au sujet du type de manifestation permettant aux habitants d'Igé de bénéficier du tarif préférentiel. Monsieur le Maire propose de réunir une commission pour apporter des solutions qui seront soumises au prochain conseil municipal.

#### **13<sup>ème</sup> POINT : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS - CAMVAL**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande auprès de la CAMVAL pour solliciter une aide pour l'aménagement d'un chemin piétonnier au Clos Bardot d'un coût de 12 631.65 € TTC.

Le Maire propose au conseil d'acter cette demande.

Exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, SOLLICITE l'aide de la CAMVAL pour l'aménagement d'un chemin piétonnier au Clos bardot.

#### **14<sup>ème</sup> POINT : FISSURES DANS L'ÉGLISE SAINT GERMAIN**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la visite de l'église Saint Germain avec M. AUBERTIN, Architecte des Bâtiments de France après avoir constaté des fissures inquiétantes à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

M. AUBERTIN préconise la réalisation d'une expertise par des cabinets professionnels. Il communiquera les coordonnées de cabinets spécialisés en la matière. Cette expertise pourra être subventionnée à hauteur de 50 % par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Néanmoins, il recommande la pose de témoins pour mesurer l'évolution de ces fissures constatées.

#### **15<sup>ème</sup> POINT : DÉPLACEMENTS DOUX - COMPÉTENCE CAMVAL**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la CAMVAL compte mettre en œuvre son programme de déplacements doux. Le circuit proposé a été présenté en séance du 19 novembre 2010.

Pour ce faire, la CAMVAL assurera les travaux sur les chemins (revêtement des chaussées et pose des signalisations adaptées et réglementaires) appartenant à la commune. En ce qui concerne les terrains privés où passeront les chemins ouverts aux déplacements doux, la commune doit se porter acquéreur.

Monsieur le Maire propose de réunir la commission voirie le lundi 28 novembre 2011 à 17 h en mairie pour examiner en détail cette opération.

#### **16<sup>ème</sup> POINT : AGRÉMENT PMI POUR LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

Suite à la visite le 12 octobre 2011 des services PMI (service du Conseil Général chargé de la surveillance de la petite enfance) de la garderie périscolaire, une déclaration administrative de la structure doit être adressée au service PMI. Le dossier de régularisation est en cours de réalisation et sera transmis prochainement.

#### **17<sup>ème</sup> POINT : MISE EN PLACE D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Monsieur le Maire informe que le médecin de la PMI a visité le local de la garderie périscolaire et a émis un avis de principe favorable pour l'accueil d'un RAM (Relais Assistantes Maternelles). Le service fait partie de l'organisation de la Petite Enfance, géré par la CAMVAL. Le Relais d'Assistants Maternelles sera le lieu d'accueil des trois éducatrices itinérantes.

Le rôle du RAM :

- Lieu de rencontre des assistantes maternelles pour socialisation des enfants et formation par les éducatrices itinérantes de la CAMVAL,
- Lieu de rencontre des parents pour répondre aux problèmes rencontrés lors de la garde d'enfants.

Un contact avec la CAMVAL sera pris pour l'établissement du règlement intérieur et les modalités à appliquer.

#### **18<sup>ème</sup> POINT : DEVIS DIVERS**

Mise en place d'un serveur informatique et acquisition de postes informatiques

3 devis ont été demandés à des prestataires locaux et seules 2 offres ont été reçues (PARTNER et BVSI)

Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de la Sté BVSI pour 13 159 € TTC, AUTORISE le maire à procéder à un virement de crédit pour réaliser l'opération.

Acquisition de greffes pour le Domaine de Rochebin : 2 prestataires ont été consultés pour chiffrage de 2035 pieds de Pinot noir et 1558 pieds de Gamay. M. J-Paul PERROUSSET, pépiniériste, a proposé un devis pour 4 770.95 € TTC - Accord à l'unanimité.

Panneaux de signalisation : devis de S & L Signalisation pour 6 521.75 € TTC - Exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le devis de la Sté S & L Signalisation pour 6 521.75 € TTC AUTORISE le maire à procéder à un virement de crédit pour réaliser l'opération.

Travaux d'assainissement Route de Cheuillat : suite au diagnostic du Syndicat des Eaux, et avant tout commencement de travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement, il sera réalisé un diagnostic caméra avec un test fumée pour connaître avec exactitude l'état des réseaux en place. Un contact a été pris avec la Sté ID2C qui doit intervenir semaines 45 ou 46 - Coût : environ 2 € HT le ml.

Espaces verts : parole donnée à Mme LAGRANGE

Pelouse refaite par un agent technique vers abri de bus - plantation de bulbes pour 439.33 € TTC - accord à l'unanimité

Aménagement de plusieurs massifs : devis de la Sté DESRAYAUD pour 2 347.75 € TTC - accord à l'unanimité

Un réaménagement des espaces verts autour du Monument aux Morts est à prévoir qui consiste à agrandir la pelouse et à la surélever. Ces travaux seront réalisés par les agents communaux.

#### **19<sup>ème</sup> POINT : DEMANDES DIVERSES**

##### **Locations de terres agricoles**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de location de pâturage de M. J-Paul BUFFY domicilié à Azé pour une parcelle communale cadastrée D n° 50 pour une superficie de 28 ares 29 ca.

Exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de louer la parcelle communale cadastrée D n° 50 à M. J-Paul BUFFY par bail petites parcelles pour une superficie inférieure à un hectare à compter du 01 décembre 2011 au prix de 100 €/l'hectare,

##### **Vestiaires du stade de football**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande du Président du Football Club Igéen pour des travaux de rénovation du local du stade. Au vu de la vétusté, il serait nécessaire de prévoir le carrelage des douches des vestiaires (joueurs + arbitre) avec rafraîchissement peinture - la conformité électricité - le carrelage des toilettes extérieures -L'installation d'un grillage le long de la main courante. Des devis seront demandés pour la rénovation sommaire des points cités.

##### **Action solidarité - Incendie du parc national de la Réunion**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de promesse de don reçue par M. le Maire de Linas (Essonne), Président du Carrefour des Communes, en faveur des villes et villages réunionnais qui subissent l'incendie qui ravage actuellement le parc national (2 677 hectares de détruits). Exposé entendu, le Conseil Municipal, à 5 voix POUR, 5 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS En cas de partage des voix, celle du Maire est prépondérante (art. L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) DÉCIDE de verser une aide de 500 € en faveur des villes et villages réunionnais.

#### **20<sup>ème</sup> POINT : INFORMATIONS DIVERSES**

Le fonctionnement de l'Agence Postale Communale sera réduit en cas de congé ou de maladie du personnel. Dans ce cas, et pour assurer un service minimum, les horaires d'ouverture se feront uniquement de 14 à 16 h et le samedi matin. Une information au public sera faite par voie d'affichage.

Tous les points ayant été abordés, la séance s'est levée à 0 h 05.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les  
VENDREDIS 09 DECEMBRE 2011 et 20 JANVIER 2012 à 20 h 30.